



Guide pour l'installation en libéral / en remplacement



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

| [ameli.fr](https://www.ameli.fr)



Portail d'Accompagnement
des **Professionnels de Santé**
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Durant votre cursus universitaire



Des sessions d'information organisées conjointement par votre faculté de médecine et l'Assurance Maladie vous seront proposées au cours du 3e cycle de vos études. Ces modules présenteront le fonctionnement de l'Assurance Maladie et vous informeront sur les modalités de votre future installation.

Un stage au sein d'une caisse d'assurance maladie vous sera proposé au cours du 3e cycle de médecine générale. Ce stage a vocation à préparer le futur médecin généraliste à la bonne appropriation de sa pratique médico-sociale et à favoriser l'instauration de relations de qualité avec l'Assurance Maladie.

À savoir : quel que soit le mode d'exercice que vous choisirez (effectuer des remplacements ou exercer en libéral), vos relations avec l'Assurance Maladie sont régies par une convention.

→ [La convention médicale](#)

Les démarches à suivre pour votre installation en libéral

Choix du lieu d'installation:

- [le portail d'accompagnement des professionnels de santé \(Paps\)](#) (site externe) de l'agence régionale de santé (ARS) de votre lieu d'installation ;
- [Rézone](#) : un outil interactif, qui vous permet d'accéder à la cartographie des différentes régions de France et qui vous présente les chiffres clés d'un territoire donné.

→ [les aides à l'installation et à la pratique dans les zones sous-denses.](#)

Inscription au tableau de l'Ordre:

- Contactez le conseil départemental de l'Ordre des médecins de votre lieu d'exercice pour obtenir les documents et la liste des pièces justificatives nécessaires à votre demande d'inscription et à l'obtention de votre numéro URPS

→ [Conseil national de l'Ordre des médecins.](#)

Enregistrement auprès de l'Assurance Maladie:

- Étape 1 : Déposez votre dossier et prenez rendez-vous avec votre conseiller Assurance Maladie

→ [Médecin : votre installation en libéral](#)

Enregistrement auprès de l'Assurance Maladie:

- Étape 2 : Le jour du rendez-vous, le conseiller de l'Assurance Maladie répond à vos questions, effectue avec vous les formalités pour votre protection sociale personnelle,, vous présente l'utilisation de votre carte CPS

En remplacement



1- Obtenir une licence de remplacement

Première démarche à effectuer auprès du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de votre université qui vous demandera une attestation de validation de 3 semestres d'internat, dont le stage chez le praticien, et une attestation de validation de 2e cycle.

2- Souscrire une RCP

Obligatoire. Cependant, jusqu'à l'obtention de la thèse, la RCP étudiante est suffisante

3- Souscrire à la CPAM

Afin de vous affilier au régime PAMC (praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés), qui vous donne une couverture sociale pour les soins et le congé.



[Service des relations aux PS](#)

Le risque "accident du travail" n'est pas couvert par les CPAM pour les médecins libéraux. Cependant, il est possible d'en faire la demande au prix d'une cotisation supplémentaire à régler à l'URSSAF, sur le site



[ameli - assurance volontaire individuelle](#)

4- S'inscrire à l'URSSAF

À effectuer dans les 7 jours suivant le 1er jour de remplacement. Il vaut mieux la faire avant car vos contrats de remplacement doivent mentionner num SIRET délivré par l'URSSAF. Vous avez en principe droit à 2 régimes: celui de droit commun et le RSPM (Régime simplifié des Professions médicales), accessible aux médecins remplaçants n'ayant pas d'autres activités libérales. Ce dernier est vivement recommandé du fait de sa simplicité et de son économie



[Pour s'inscrire](#)

5- S'inscrire à la CARMF (Caisse autonome de retraite des médecins de France)

Obligatoire pour tout médecin ayant une activité libérale, y compris les remplaçants. Se fait via le RSPM, ou directement.

6- Souscrire une prévoyance privée

Indispensable. Permet de maintenir votre niveau de revenus en cas d'arrêt de votre activité pour maladie, maternité ou invalidité.

7- Signer un contrat de remplacement (Obligation légale)

Doit être rempli en 3 exemplaires, (remplaçant, remplacé, CDOM). Il existe un modèle téléchargeable sur le site du CNOM. Ne supprimez pas la clause de non installation mais barrez là et cosignez cette rature avec le médecin remplacé.



8- Souscrire une ass automobile

Votre véhicule doit être assuré comme véhicule pro pour couvrir les VAD. L'assureur n'a pas à augmenter votre cotisation.

9- Ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité libérale

Un simple compte courant suffit en tant que remplaçant.

10- Choisir un régime fiscal

Vous avez le choix entre le régime micro-BNC et la déclaration contrôlée.

Le régime micro BNC est réservé aux entreprises dont le CA < 72600€/an. Cependant, il est accessible d'office les 2 premières années d'exercice libéral. Il a plusieurs avantages:

- Abattement forfaitaire de 34% sur le CA
- Comptabilité simplifiée
- Déclaration revenus sur annexe 2042 et non sur la 2035 plus complexe à remplir.

11- Foration médicale continue

Indispensable. 3 formes de financement:

- FAF-PM - les cotisants au régime RSPM en sont exclus
- DPC - les remplaçants en sont exclus
- CPF

12- Préparez vos remplacements

Tampon personnalisé avec nom, prénom, fonction et num RPPS

13- Votre carte CPS

Vous est envoyée après votre inscription à l'Ordre. Il est désormais possible d'avoir une délégation d'accès à AmeliPro avec votre carte CPS sur une période définie.



Pour achat matériel (ne rien acheter avant d'avoir un numéro de dossier)

Nina Gallois, chargée de Mission Santé:
ngallois@maregionsud.fr / 04 91 57 54 84

Amandine Akouka, chargée de Mission Santé:
aakouka@maregionsud.fr / 04 13 94 30 87